

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Jardé, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 64, après la première occurrence du mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« non interventionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la dérogation à une information exhaustive des personnes pour les études d'observance thérapeutique ne concerne que les recherches non interventionnelles.